

# Conditions Générales de Vente

*Dernière mise à jour le lundi 29 août 2016.*

## **ENTREE PUBLIC, communication et innovation culturelle**

75 rue Léon Gambetta, 59000 Lille

+33 (0)6 31 31 40 11 - [bonjour@entreepublic.fr](mailto:bonjour@entreepublic.fr)

SIRET : 48845896900059

<b>Article 1 - Définitions</b>	p
<b>Article 2 - Généralités</b>	p
<b>Article 3 - Clause de parfaite information</b>	p
<b>Article 4 - Cession des droits</b>	p
<b>Article 5 - Devis et commandes</b>	p
<b>Article 6 - Bon de commande et début des travaux</b>	p
<b>Article 7 - Modification et annulation des travaux</b>	p
<b>Article 8 - Délais et retards de livraison</b>	p
<b>Article 9 - Responsabilités des parties</b>	p
<b>Article 10 - Engagements des parties</b>	p
<b>Article 11 - Validation</b>	p
<b>Article 12 - Réclamation</b>	p
<b>Article 13 - Modalité de paiement, facture et règlement</b>	p
<b>Article 14 - Clause résolutoire</b>	p
<b>Article 15 - Renonciation</b>	p
<b>Article 16 - Force majeure</b>	p
<b>Article 17 - Nullité partielle</b>	p
<b>Article 18 - Modification ou suppression des CGV</b>	p
<b>Article 19 - Droit applicable</b>	p

## **Article 1 - Définitions**

Le terme « Prestataire » désigne monsieur Paul Florisse, madame Justine Trichot et madame Helene Florisse qui proposent leurs services au Client contre rémunérations.

Le terme « Client » désigne toute personne, physique ou morale, ayant requis les compétences du Prestataire pour toute réalisation.

Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

## **Article 2 - Généralités**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits et services réalisés par le Prestataire pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale de création et de conception de produits/services.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

Le Client faisant appel aux services de Prestataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes. Pour ce faire le Client validera la commande en répondant favorablement au devis reçu par email ou courrier postal avant de signer le contrat et de le renvoyer par mail.

## **Article 3 - Clause de parfaite information**

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services sont portées à la connaissance du Client. L'ensemble des clauses et conditions sont réputées connues et expressément acceptées par le Client au moment de l'acceptation du devis et même si celui-ci n'a pas formellement apposé sa signature sur les présentes.

En conséquence, le fait d'accepter un devis du Prestataire emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et de prestations de services.

## **Article 4 - Cession des droits**

La cession de droit relative à chaque prestation sera définie dans le devis.

### **a. Réserve de propriété**

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures émises par celui-ci ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait des droits

cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Prestataire dans le cadre de la commande. Cependant, le client s'engage à respecter les consignes d'utilisation du logo qui lui seront données par le prestataire. Ceci concerne tous les supports écrits, visuels, multimédia (site internet) ainsi que les différentes conférences de présentation.

## **b. Propriété des droits intellectuels**

Le Prestataire demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle résultat des services et/ou produits ainsi que sur la documentation associée. Le Prestataire concède au Client qui l'accepte, le droit incessible et non exclusif, d'utiliser pour ses besoins propres, conformément à sa destination les résultats du services et/ou produits dans les conditions précisées au Contrat. L'autorisation d'utilisation consentie par le Prestataire n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au profit du Client.

Par conséquent, le Client s'interdit notamment :

- toute reproduction totale ou partielle des résultats du service et/ou produit quelle qu'en soit la forme, hormis les copies effectuées à titre de sauvegardes.
- toute utilisation des résultats du service et/ou produit de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'une application similaire équivalente ou de substituti.

Le Client se doit également de :

- maintenir apparentes les mentions de propriété, de copyright ou signes distinctifs que le Prestataire aurait apposés sur le résultat du service et/ou produit et/ou sur les objets technologiques, les supports et la documentation associée et les éventuelles mises à jour.

Plus généralement, les maquettes, modèles, plans devis, et de façon plus générale les documents de toute nature remis ou envoyés à la demande du Client par le Prestataire, sont la propriété exclusive de ce dernier. Toute utilisation, reproduction, représentation, diffusion partielle ou totale de ces éléments, sans l'accord exprès du Prestataire, est interdite.

En passant commande, le Client reconnaît que la violation de cette clause causerait un préjudice grave au Prestataire, dont celui-ci pourrait légitimement lui demander réparation.

En cas de résiliation du contrat, ces maquettes, modèles, plans devis, et de façon plus générale les documents de toute nature remis ou envoyés à la demande du Client par le Prestataire devront être restitués au Prestataire sur simple demande de sa part.

## **c. Droit de citation**

Le Prestataire peut mentionner dans ses publicités, communications et documents commerciaux, la dénomination sociale du Client et l'objet de la prestation, sauf avis contraire du Client.

## **d. Restriction de cession des droits**

Le Client n'est pas autorisé à céder ou transférer les droits et obligations issus du contrat, sous quelque forme que ce soit, à un Tiers, sauf accord préalable et écrit du Prestataire et en contrepartie du paiement des droits de cession.

## **Article 5 - Devis et commandes**

### **a. Validité**

Les devis du Prestataire sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission sauf mention écrite contraire.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser d'exécuter toute commande ou intervention pour un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Le Prestataire se réserve le droit d'appliquer une majoration dans le cadre d'une demande urgente. Une demande urgente impose au Prestataire de travailler les jours non ouvrés (soit samedi, dimanche et jours fériés) ou la nuit (soit entre 19h et 9h le lendemain matin), afin de mener la prestation à bien.

## **Article 6 - Bon de commande et début des travaux**

Les tarifs des interventions sont exprimés en euros et TVA non applicable (article 293 B du Code général des impôts), sans aucun escompte. Ils peuvent évoluer à tout moment en fonction de la politique tarifaire. Les tarifs applicables sont ceux communiqués au Client sur le devis.

Le renvoi par email ou par voie postale de l'acceptation expresse du devis par le Client au Prestataire vaut consentement irrévocable au contrat et validation des prix communiqués.

Le devis, les CGV (Conditions Générales de Vente) et le contrat signés par le Client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Les travaux ne débuteront qu'au retour du devis, des CGV et du contrat signés, portant la mention « bon pour accord » ainsi qu'à la réception des paiements comme convenu dans les devis.

Les délais ou dates de livraison, qu'ils soient fermes ou non, doivent être stipulés par écrit. À défaut, le prestataire ne saurait être tenu responsable d'un délai imposé par le Client non accepté par lui.

## **Article 7 - Modification et annulation des travaux**

Toute modification apportée à la prestation postérieurement à l'acceptation du devis ne peut être décidée qu'en commun accord entre les parties.

## **a. À la demande du Client**

Toute modification ou demande complémentaire du fait du Client ayant pour conséquence un surcroît de charges ou de dépassement des délais d'exécution des travaux confiés au Prestataire entraînera de plein droit une réévaluation du tarif initial sous forme d'avenant au devis et une réévaluation du délai d'exécution.

Lors d'une annulation de commande, le Client doit effectuer une demande écrite stipulant la demande et les raisons d'une annulation de contrat. Toutes les prestations réalisées et entamées seront dues et se verront appliquées une pénalité de paiement basée sur 50% du montant des prestations non effectuées mais devisées. Dans le cas particulier d'un devis en « lots » (explicitement mentionné sur celui-ci), le lot subira les mêmes conditions d'annulation.

## **b. À la demande du Prestataire**

Le Prestataire pourra décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation, et ce sans indemnités au profit du Client, à partir du moment où :

- le Client ne démontre pas ou plus un gage suffisant de solvabilité ;
- lorsque le Client ne présente pas ou plus les compétences nécessaires et spécifiques à la réalisation complète de la prestation, soit parce que le Client refuse de suivre les conseils et recommandations dispensés par le Prestataire, soit parce que le Client ne dispose pas des infrastructures nécessaires à la réalisation complète de la prestation ;
- lorsque le Prestataire constate tout acte de piratage, de fraude ou de non-respect des prestations réalisées.

## **Article 8 - Délais et retards de livraison**

Les retards d'intervention ne peuvent justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu au paiement de pénalités et/ou de dommages et d'intérêts dans les cas suivants : aléas techniques, défaillance des fournisseurs du Prestataire, force majeure, inexactitude ou défaut de renseignements à fournir par le Client et délai différé à la demande du Client.

Si la collaboration du Client est nécessaire à la réalisation de la prestation ou convenue à l'avance, en cas d'attente, le délai sera prolongé d'autant de temps que le Client n'aura pas répondu à cet engagement.

Dans le cas d'un retard occasionné par des modifications de la part du Client ou des problèmes liés à des produits tiers (logiciels, informatique...), le délai ou la date de livraison se verront repoussés en conséquence.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable du non-respect des délais dans tous les cas de force majeure telle que pannes informatiques et autres éléments qui ne sont pas directement de son fait.

## **Article 9 - Responsabilités des parties**

## **a. Préjudices et dommages**

La responsabilité totale et cumulée du Prestataire, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client au Prestataire au titre de la commande concernée.

En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part du Prestataire, les préjudices indirects et/ou directs immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux, tels que perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ou tous préjudices résultant d'une action en réclamation dirigée contre le Prestataire par le Client du fait de dommages subis par un Tiers.

## **b - Sécurité**

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des erreurs dues à des informations incorrectes, incomplètes ou non remises à temps par le Client et décline toute responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant survenir durant le transfert des données vers le Client. Le Client est tenu de se prémunir contre la perte des données. Le Prestataire ne peut être tenu responsable des dommages occasionnés par des virus. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable pour tout autre incident de fonctionnement dû à des perturbations sur le réseau téléphonique ou réseau Internet sur le web et de réseau électrique, ou de fournisseur d'accès et d'hébergements.

Du fait des caractéristiques et limites d'Internet, que le Client déclare parfaitement connaître, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée pour notamment : les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes, les contaminations par virus des données et/ ou logiciels du Client dont la protection incombe à ce dernier, les intrusions malveillantes de tiers sur le site du Client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par le Prestataire, les dommages que peuvent subir les équipements connectés au centre serveur, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du Client, les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client.

## **c. Conservation des données**

Il appartient au Client d'assurer la sauvegarde et la conservation permanente de la version définitive et de tous les éléments développés dans le cadre de la réalisation de la prestation confiée au Prestataire.

## **d. Droits relatifs aux contenus fournis**

Le Client prend l'entière responsabilité des documents qu'il fournit pour leur reproduction et leur diffusions dans l'espace public et assure être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments textuels et iconographiques fournis.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de copie, de contrefaçon, imitation et, d'une façon générale, de toute reproduction ou de toute partie des services par un Tiers, ainsi que de l'utilisation ou publication non conforme à la loi française par le Client.

## **e. Confidentialité**

Le Prestataire et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, qu'ils soient de nature financière, technique, commerciale, ou autre, auxquels ils ont eu accès au cours de l'exécution de la prestation.

## **f. Coordonnées du Client**

Le Client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valide.

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose auprès du Prestataire d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

## **Article 10 - Engagements des parties**

D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

### **a. Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à**

:

- Le Client s'engage à s'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation des Prestations parviennent en temps utile au Prestataire. Le Client sera responsable envers le Prestataire des conséquences qui découleraient de la communication de tous renseignements faux ou inexacts et/ou dont la reprise serait illicite et/ou susceptible d'engager la responsabilité du Prestataire pour quelque cause que ce soit.
- Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modifications, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le Prestataire.
- Remettre au Prestataire le devis et le contrat (daté et signé) valant pour bon de commande dans les plus brefs délais.
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat et ce dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés. Le client s'engage à fournir les documents en version finale, nécessaires à la réalisation de la prestation dans les meilleurs délais. Toute modification ou correction de langage fera l'objet d'une facturation à l'heure au tarif de 50 euros HT, toute demi-heure entamée étant due.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du Client pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.

- Se conformer strictement aux préconisations techniques faites par le Prestataire ( fournir l'électricité, ou un réseau internet fiable)
- Régler dans les délais précisés les sommes dues au Prestataire.

Le Client reconnaît l'adéquation des prestations à fournir avec ses besoins et avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi les choix effectués par le Client lors de la commande et par la suite demeurent sous son entière responsabilité.

### **b. Pour permettre le bon déroulement du projet, le Prestataire s'engage à :**

- Fournir les moyens humains et/ou techniques nécessaires à l'exécution des prestations convenues.
- Informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment au travers de validations soumises au Client.
- A apporter, dans le cadre d'une obligation de moyen, tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art.

Le Prestataire est également tenu à une obligation de conseil. Dans ce cadre, le Prestataire est en droit de refuser ou d'interrompre toute prestation si le Client ne se soumet pas ou plus aux conseils prodigués. Cette obligation de conseil ne saurait être assimilée à une obligation de résultat compte tenu de la diversité des Clients et des missions auxquelles répond le Prestataire.

## **Article 11 - Validation**

Durant la réalisation du projet, le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses validations de manière claire et explicite exclusivement par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé. Les instructions et validations par simple voie téléphoniques et orale doivent donc impérativement être suivis d'une notification par email ou par courrier pour être valides.

À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des productions par le Client dans un délai de quinze jours, ceux-ci seront considérées comme validés par les deux parties.

Le travail réalisé, livré et validé implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

## **Article 12 - Réclamation**

Le Client devra vérifier les documents remis par le Prestataire dans un délai maximal de quinze jours à compter de la date de la livraison des travaux.

Si la prestation effectuée par le Prestataire correspond à la prestation attendue par le Client, il devra donner son accord durant ce délai.



Si la prestation comporte des erreurs, le Client devra adresser sa réclamation durant cette même période.

Les réclamations se limiteront à des corrections et améliorations à apporter aux productions. En aucun cas il ne pourra s'agir d'une nouvelle prestation non incluse dans le devis initial.

Les demandes de dédommagement de la part du Client sont exclues.

## **Article 13 - Modalité de paiement, facture et règlement**

Les factures sont payables net et sans escompte. Les opérations qui se dérouleraient sur plusieurs mois peuvent faire l'objet de factures intermédiaires.

Le Prestataire se réserve le droit d'exiger un acompte ou un paiement au comptant - explicitement spécifié sur le devis - avant d'exécuter les commandes, notamment si le Prestataire a constaté un incident de paiement.

Les règlements se font par virement bancaire et chèque uniquement via les coordonnées présentes sur la facture. En outre le Prestataire se réserve de plein droit la faculté de suspendre ses livraisons et ses prestations et/ou de résilier la commande en cas de retard de paiement.

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû 30 jours à compter de la date d'émission de celle-ci. En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à l'article L441-6 du Code du commerce. Les pénalités de retard s'élèvent à hauteur de 15 % du montant total de la facture. En cas de défaut de paiement, une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40 euros sera également supportée par le Client d'après l'article D441-5 du Code du commerce.

Sauf stipulation contraire exprimée sur la facture, devis ou bon de commande, aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé à une date antérieure à la date de livraison figurant sur le contrat, devis ou bon de commande ou tout autre document contractuel.

Lorsque le Prestataire accorde des délais de paiement, tout événement susceptible d'altérer la capacité de remboursement du Client, rendra immédiatement exigible l'intégralité du paiement. Il en sera notamment ainsi en cas de modification de l'activité professionnelle du Client, cession, location ou mise en nantissement de son fonds de commerce.

Le Client s'engage expressément à informer le Prestataire de toute difficulté financière et de tout risque d'insolvabilité le concernant.

Le Client reste tenu du paiement de tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Prestataire.

## **Article 14 - Clause résolutoire**

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, notamment en cas de non- réalisation de la prestation par le Prestataire ou en cas de défaut de paiement total ou partiel de la part du Client, le contrat pourra être résolu de plein droit au profit de l'autre partie.

La résolution prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

Le Prestataire sera en droit de réclamer la restitution de sa prestation ou sa compensation, les acomptes perçus restant acquis, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **Article 15 - Renonciation**

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## **Article 16 - Force majeure**

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, rendant impossible l'exécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations, le contrat sera dans un premier temps suspendu.

Dans l'hypothèse où la suspension excéderait un délai d'un mois, le contrat pourrait être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Le Prestataire serait alors libéré de ses engagements, sans qu'aucune quelconque indemnité ne soit due de ce fait.

## **Article 17 - Nullité partielle**

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente serait réputée ou déclarée nulle ou non écrite par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle exprimée par les présentes.

## **Article 18 - Modification ou suppression des CGV**

Le Prestataire se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment, de changer, modifier, compléter ou supprimer des éléments des présentes Conditions Générales de Vente.

Il est de la responsabilité du Client de consulter périodiquement les présentes Conditions Générales de Vente pour voir si des modifications y ont été apportées.

## **Article 19 - Droit applicable**

La loi française est seule applicable aux présentes conditions générales.

En cas de différend entre les Parties sur l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de la présente convention.

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, seul seront compétents les Tribunaux dont dépend le domicile du prestataire, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de partielles ou d'appel en garantie.